

Docteur JEAN LARY

HONORAIRES CONVENTIONNÉS SECTEUR 1 — ADEL1 321010050 — RPPS 10002879046

MÉDECINE THERMALE — Consultations sur rendez-vous : 05 62 69 52 52

55 AVENUE DES THERMES - 32150 BARBOTAN-LES-THERMES



jean.lary@icloud.com



thermes-barbotan.fr

MONTANT DES HONORAIRES DES PRINCIPAUX ACTES PRATIQUÉS (Affichage en application de l'arrêté du 11 juin 1996)

Consultation Enfant < 6 ans	30 €
Consultation Adulte	25 € à 30 €
Visite à domicile	35 € (+ IK=0,61 €)
Forfait Thermal <u>une orientation</u>	80 €
Forfait Thermal <u>deux orientations</u>	120 €
Visite à domicile en urgence	49,43 €
Acte d'urgence pour état de détresse	74,88 €
Consultation le dimanche ou férié	51,50 €
Actes Régulés	Tiers Payant
Consultation après 20 h	65,50 €
Electrocardiogramme au cabinet	39,26 €
Sutures au cabinet	49,31 € à 108,66 €
Pansement de brûlure	25,47 € à 73,87 €

Le forfait de surveillance thermale comprend trois consultations pour les actes en relation directe avec l'affection ayant motivé la cure.

Les consultations pour d'autre motif ou pour une affection intercurrente, et les demandes de renouvellement d'ordonnance font l'objet d'une facturation distincte.

Les facturations sont transmises en TIERS PAYANT (RÈGLEMENT EXCLUSIF DE LA PART MUTUELLE).

Dépassement exceptionnel (DE) si exigence d'horaire inhabituel, consultation prolongée ou à motifs multiples, courriers-synthèse de dossier, déplacement injustifié.

Un rendez-vous non annulé, c'est une possibilité qui fait défaut pour d'autres patients, de bénéficier rapidement d'une consultation. La ponctualité est la règle.

CONVENTION HONORAIRES THERMAUX : Avenant 9 (JO 07/06/2013) en vigueur depuis le 8 décembre 2013.

SYNDICAT NATIONAL DES MÉDECINS THERMAUX 79, rue de Tocqueville – 75017 Paris

Tél : 01-44-29-01-31 — www.snmth.org

URGENCES & PERMANENCE DE SOINS

- EN JOURNÉE : APPELER SECRÉTARIAT : **05 62 69 52 52**
- **URGENCE VITALE (SAMU) :** APPELER D'EMBLÉE LE **15**
OU LE **112**
- PERMANENCE DE SOINS : **3966**
- SINISTRE, CHUTE : **18** (POMPIERS)

FORMALITÉS DE CURE (À EFFECTUER LA VEILLE EN DÉBUT D'APRÈS-MIDI OU LE MATIN MÊME DE L'ENTRÉE EN CURE)

Les feuillets de prise en charge de cure comportent 2 à 3 volets : le **volet n°1** concerne le remboursement des honoraires de suivi de cure, il est habituellement conservé par mes soins car la facturation est effectuée par télétransmission ; veuillez donc présenter votre carte vitale à chaque consultation ; le tiers payant est de règle, règlement en fin de séjour de la part complémentaire (droits à jour). Le **volet n°2** est conservé par les Thermes, une facture vous est remise, à adresser à votre complémentaire en fin de cure, pour le remboursement des soins. Le **volet n°3** est attribué selon des conditions de ressources, cette allocation concerne l'hébergement et le transport ; ce volet devra être renvoyé à votre caisse en fin de cure.

- La première consultation permet la prescription des soins de cure, la seconde assure le suivi des soins, la troisième établit le rapport de cure pour votre médecin traitant.
- A l'issue de la première consultation, vous devez vous rendre au centre d'accueil thermal (planning) pour l'obtention de votre carnet de cure (horaires et programmation des soins thermaux). Ces formalités peuvent être accomplies la veille en début d'après-midi ou le matin même de votre cure.